



Jours de Congés Contre Espèces Sonnantes

Lors de la négociation de l'APLD, notre organisation syndicale avait demandé à AF de prolonger le principe de la monétisation des 5 jours de congés. Nous avons obtenu de la faire inscrire dans le texte de l'accord.

Ainsi dans le dernier InfoRH du 12 Avril, il est rappelé la méthode pour pouvoir en faire la demande.

Dans le cadre de l'Accord APLD et selon les dispositions légales en vigueur, **vous avez la possibilité de monétiser des jours de congés pour compenser tout ou partie de la diminution de votre rémunération induite par l'activité partielle**, à des conditions de cotisations sociales avantageuses.

Quels jours est-il possible de monétiser ?

Vous pouvez demander la monétisation, **dans la limite de 5 jours maximum** :

- Des congés acquis au titre de l'année 2021 : congés annuels, ancienneté, CJT, RTT
- Des jours épargnés sur votre Compte Épargne Temps (CET)

Les soldes correspondants doivent être positifs.

Seuls les jours de congés acquis et non pris peuvent être monétisés.

Si tous vos jours de congés sont déjà positionnés et validés, vous devez au préalable demander l'annulation des congés correspondants à votre manager ou Gestionnaire de Ressource (GDR).

Comment procéder ?

Dès aujourd'hui, et **au plus tard le mercredi 5 mai 2021**, vous pouvez demander la monétisation de 1 à 5 jours de congés [dans les e-services RH](#).

Rendez-vous dans la rubrique « Ma rémunération » / « Monétisation congés - APLD ».

Comment se traduit cette monétisation ?

Les jours de congés monétisés seront valorisés dans un Compte Épargne Activité Partielle (CEAP). Le montant correspondant sera précisé à titre d'information, en zone commentaire de votre fiche de paie du mois de mai 2021.

Ce compte permettra de compenser tout ou partie de la perte de rémunération sur les mois où vous avez été en activité partielle, entre janvier et juin 2021. Le versement des compensations sera effectué sur votre fiche de paie du mois d'août 2021.

Les montants perçus chaque mois à ce titre, permettent ainsi de compléter votre rémunération d'activité partielle et bénéficient de cotisations sociales allégées, pour la partie qui n'excède pas 3.15 smic (soit 32€28 brut par heure).

Pour plus d'information

Rendez-vous dans EasyRH pour consulter l'article "[Monétisation de congés - APLD -PS](#)" et l'exemple illustratif.